

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL  
CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU SERVICE DU FEU DU BAS-LAC (SFBL)**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat intercommunal du Service du Feu du Bas-Lac (ci-après : SFBL), créé le 1<sup>er</sup> janvier 2003 par les Communes de Saint-Blaise, Enges, La Tène et Hauterive, a permis d'organiser une défense incendie et de secours à la population sur le territoire des quatre communes fondatrices. Défi relevé avec succès en collaboration avec le Service d'Incendie et de Secours (SIS) de la Ville de Neuchâtel.

Avec la nouvelle loi cantonale sur la prévention contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS), adoptée par le Grand Conseil le 27 juin 2012, le Syndicat intercommunal des Sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois (ci-après SPVLN) a été créé. Son règlement général des 22 août et 19 décembre 2013 a été adopté par 22 communes neuchâteloises (de Vaumarcus au Landeron) et La Neuveville (BE). La Commune d'Hauterive est devenue pour sa part membre du SPVLN le 27 octobre 2014.

Un Conseil intercommunal (législatif) et un Comité directeur (exécutif) du SPVLN ont été nommés en 2015. Le SPVLN est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et remplace les corps de sapeurs-pompiers (CSP) de la Béroche, du Vignoble, de Rochefort-Brot-Dessous, de Bôle-Colombier, du Bas-Lac et de l'Entre-deux-Lacs, ainsi que le Service de défense incendie du Littoral centre et les Centres de secours (CS) du Littoral ouest et de l'Entre-deux-Lacs.

Le budget 2016 a été accepté le 16 juin 2016 et le SPVLN a repris toutes les opérations, les sapeurs-pompiers hommes et femmes, le matériel, les véhicules ainsi que l'actif et le passif des CSP et CS. Etant donné que le SPVLN a repris les activités du SFBL en termes financiers et opérationnels, il sied maintenant de dissoudre le SFBL avec effet rétroactif au 31 décembre 2016.

Dans un premier temps, le Conseil intercommunal du SFBL a accepté à l'unanimité sa dissolution dans sa séance du 26 octobre 2016 (arrêté en annexe). L'actif et le passif ont déjà été transférés entièrement au SPVLN, selon le règlement de ce dernier.

Il appartient donc maintenant aux législatifs des quatre communes membres de valider ladite dissolution.

Le Conseil communal remercie très sincèrement tous les acteurs impliqués, les sapeurs-pompiers volontaires et leurs commandants, ainsi que les autorités politiques des communes membres du syndicat pour leur engagement sans faille au profit de notre population.

Par le présent rapport et son arrêté, le Conseil communal demande au Conseil général de valider la dissolution du SFBL avec effet rétroactif au 31 décembre 2016.

Hauterive, le 27 février 2017

Le Conseil communal

Annexe : arrêté du Conseil intercommunal du SFBL

## ARRETE

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive,

Vu le règlement général de Commune du 29 juin 2009,  
Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,  
Vu le rapport du Comité directeur du SFBL du 1 octobre 2016,  
Vu le règlement général du SFBL du 23 avril 2003,  
Vu l'arrêté du Conseil général du 27 octobre 2014,  
Vu la création du SPVLN lors de l'assemblée constitutive du 18 février 2015,  
Vu l'entrée en vigueur opérationnelle (financière/administrative) du SPVLN le 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu la reprise des activités du SFBL par le SPVLN,

Sur la proposition du Conseil communal:

### a r r ê t e

**Article premier.-** Le Syndicat intercommunal du Service du feu du Bas-Lac est dissout avec effet rétroactif au 31 décembre 2016

**Article 2.-** L'actif et le passif ont déjà été transférés au SPVLN, selon l'article 4.4.5.3 du Règlement du SFBL. Une liquidation n'est pas nécessaire

**Article 3.-** Le Conseil Communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après validation de la dissolution du syndicat par les autorités législatives des communes membres.

Hauterive, le 27 mars 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      Le secrétaire

D. Wintgens

S. Amstutz